

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIREDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 27

Objet : Commande publique - Accord cadre à bons de commandes de prestations d'entretien et de rénovation de l'éclairage public – Avenant n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRE

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Audrey BEAGUE à Madame Augustine VILLE
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Amélie BEAUSSART à Madame Meghann WILLEMS
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°74/109 – 07/2026

Commande publique - Accord cadre à bons de commandes de prestations d'entretien et de rénovation de l'éclairage public – Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 1414-4 ;

Vu la délibération n°14/43 du 5 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de marché sur appel d'offres ouvert et la signature de l'accord-cadre concernant les prestations d'entretien et de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la décision municipale n°2022/47 du 6 juillet 2022, formalisant l'attribution de l'accord-cadre à la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – INFRA NORD (3, zone Porte d'Estaires, LA BASSÉE), pour une durée initiale de quatre ans à compter de la notification, reconductible deux fois un an, et pour :

- Un montant maximum de 800 000 € HT pour la période initiale (entretien et rénovation) ;
- Un montant maximum de 200 000 € HT par période de reconduction (maintenance uniquement) ;

Vu l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que : « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. » ;

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 22 juin 2026 ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Commande publique - Accord cadre à bons de commandes de prestations d'entretien et de rénovation de l'éclairage public – Avenant n°1

Considérant que :

- Le montant maximum initial de 800 000 € HT est atteint ;
- La rénovation complète du parc d'éclairage public n'a pas été finalisée, avec des secteurs restant à traiter (lotissement des Busseroles, rue du Comte d'Artois, rue du Quai, Parc Watine) ;
- Une augmentation du montant maximum de 10 % (soit 80 000 € HT) est nécessaire pour achever les travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien et de rénovation de l'éclairage public avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INF RA NORD sise à LA BASSEE ayant pour objet l'augmentation du montant maximum la période initiale de 10 % soit 80 000 € HT ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire

Dorothee BERTRAND

